

Cote du document: GC 34/Résolutions
Date: 20 février 2011
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs à sa trente-quatrième session

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Rutzel Martha
Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: r.martha@ifad.org

Transmission des documents:

Liam F. Chicca
Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2462
courriel: l.chicca@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Trente-quatrième session
Rome, 19-20 février 2011

Pour: **Information**

Résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs à sa trente-quatrième session

1. À sa trente-quatrième session, le Conseil des gouverneurs a adopté les résolutions 159/XXXIV, 160/XXXIV, 161/XXXIV, 162/XXXIV et 163/XXXIV.
2. Ces résolutions sont communiquées pour information à tous les États membres du FIDA.

Résolution 159/XXXIV

Admission à la qualité de membre non originaire du Fonds

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Vu les articles 3.1 a), 3.2 b) et 13.1 c) de l'Accord portant création du FIDA et la section 10 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds;

Ayant examiné les demandes d'admission à la qualité de membre non originaire présentées respectivement par la République d'Ouzbékistan et la République de Hongrie, qui lui ont été communiquées dans le document GC 34/L.2, et compte tenu de la recommandation du Conseil d'administration y relative;

Approuve l'admission de la République d'Ouzbékistan et de la République de Hongrie à la qualité de membres du Fonds.

Résolution 160/XXXIV

Établissement de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui dispose que, pour assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le FIDA dispose sont suffisantes;

Rappelant en outre que la période arrêtée par le Conseil des gouverneurs dans sa résolution 154/XXXII/Rev.1 pour la huitième reconstitution des ressources du FIDA s'achèvera le 31 décembre 2012;

Ayant pris connaissance de la déclaration du Président du FIDA sur la nécessité d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le Fonds ainsi que du document GC 34/L.4/Rev.1 y relatif;

Ayant en outre délibéré de la nécessité d'établir une Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA;

Décide ce qui suit:

1. Une Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA ("la Consultation") sera établie sous la présidence de M. Johannes F. Linn pour examiner si les ressources du Fonds sont suffisantes et faire rapport au Conseil des gouverneurs. Les attributions confiées au président de la Consultation sont énoncées dans l'annexe à la présente résolution.
2. La Consultation tiendra sa première session le 21 février 2011.
3. La Consultation se composera de tous les États membres des listes A et B et de 18 États membres de la liste C, qui seront désignés par les membres de la liste C et dont les noms seront communiqués au Président du FIDA au plus tard le 20 février 2011. La Consultation peut par la suite inviter à participer à ses travaux tous les autres États membres qu'elle estime susceptibles de faciliter ses délibérations.
4. La Consultation présentera un rapport sur les résultats de ses délibérations, éventuellement assorti de recommandations, à la trente-cinquième session du Conseil des gouverneurs et, le cas échéant, à des sessions ultérieures afin que puissent être adoptées les résolutions appropriées.
5. Le Président du FIDA est invité à tenir le Conseil d'administration informé du déroulement des délibérations de la Consultation.
6. Le Président du FIDA et le personnel sont invités à apporter à la Consultation l'assistance dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions de manière efficiente et efficace.

Attributions du président de la Consultation

Sous l'autorité de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA, le/la président(e) :

- a) préside les réunions officielles de la Consultation;
- b) avec l'appui du Secrétariat, réalise une synthèse des débats et prépare, à l'issue de chaque réunion, un résumé reflétant de manière concise et précise l'état d'avancement des négociations;
- c) veille à ce que le rapport final et les recommandations de la Consultation soient conformes au mandat de la Consultation – tel qu'énoncé dans la présente résolution – ainsi qu'à l'Accord portant création du FIDA et autres textes fondamentaux adoptés par le Conseil des gouverneurs;
- d) supervise sous tous leurs aspects les réunions de la Consultation, les débats et les délibérations, donnant notamment des indications et prêtant appui au secrétariat du Conseil des gouverneurs;
- e) examine de façon éclairée les projets de documents et les rapports établis pour chaque consultation et formule des observations à cet égard, garantissant un contrôle de la qualité sérieux et une forte cohérence stratégique;
- f) dirige et facilite les discussions et les négociations entre les membres ainsi qu'entre ceux-ci et les dirigeants du FIDA en vue de parvenir à un consensus afin d'assurer le succès de l'examen entrepris pour vérifier que les ressources du Fonds sont suffisantes; et
- g) collabore avec le Président du FIDA et le personnel à la préparation des réunions ou des négociations, afin de garantir une présentation efficace des questions.

Résolution 161/XXXIV

Les budgets administratif et d'investissement du FIDA pour 2011, le budget de la neuvième reconstitution, le budget compensatoire extraordinaire pour la session du Conseil des gouverneurs de 2011 et le budget administratif du Bureau de l'évaluation du FIDA pour 2011

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Ayant à l'esprit l'article 6.10 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Notant que, à sa cent unième session, le Conseil d'administration a examiné et approuvé un programme de travail du FIDA pour 2011 s'élevant au total à 640 millions de DTS (1 milliard d'USD), soit un programme de prêts de 598 millions de DTS (935 millions d'USD) et un programme brut de dons de 65 millions d'USD;

Ayant pris connaissance de l'examen effectué par le Conseil d'administration, à sa cent unième session, des budgets administratif et d'investissement du FIDA proposés pour 2011, du budget de la neuvième reconstitution, du budget compensatoire extraordinaire pour la session du Conseil des gouverneurs de 2011 et du budget administratif du Bureau de l'évaluation du FIDA pour 2011;

Rappelant la résolution 124/XXIV adoptée en 2001 par le Conseil des gouverneurs à sa vingt-quatrième session, établissant un mécanisme de financement du développement des programmes (MFDP), distinct du programme de travail et du budget administratif du FIDA, ce mécanisme étant destiné à financer les dépenses nécessaires à la conception et à l'exécution de projets et programmes financés par des prêts et des dons du FIDA;

Rappelant en outre que le Conseil des gouverneurs, à sa trente-troisième session en 2010, a approuvé, par sa résolution 157/XXXIII, l'intégration, à compter de 2010, des dépenses financées au titre du MFDP dans le budget administratif;

Conscient que la résolution 133/XXVII, adoptée en 2004 par le Conseil des gouverneurs, a autorisé l'amendement du paragraphe 2 de l'article VI du Règlement financier du FIDA afin que les fonds non engagés à la clôture de l'exercice financier puissent être reportés sur l'exercice financier suivant à concurrence d'un montant ne dépassant pas 3% dudit exercice;

Conscient que le report de 3% mentionné ci-dessus s'applique au budget administratif, à l'exclusion des dépenses financées au titre du MFDP, et notant la nécessité de fixer à 6% au maximum le report des fonds non engagés au titre de l'élaboration et de l'exécution des programmes de pays sur l'exercice 2011;

Approuve premièrement le budget administratif du FIDA pour 2011 pour un montant de 140,59 millions d'USD, deuxièmement le budget d'investissement du FIDA pour 2011 pour un montant de 15,19 millions d'USD, troisièmement le budget de la neuvième reconstitution pour un montant de 2 millions d'USD, quatrièmement le budget compensatoire extraordinaire pour la session du Conseil des gouverneurs de 2011 pour un montant de 0,49 million d'USD et, cinquièmement, le budget administratif du Bureau de l'évaluation pour 2011 pour un montant de 5,88 millions d'USD, tels qu'ils sont exposés dans le document GC 34/L.6, déterminés sur la base d'un taux de change de 0,72 EUR pour 1,00 USD;

Décide que si la valeur moyenne du dollar des États-Unis en 2011 s'écartait du taux de change de l'euro utilisé pour calculer le budget, le montant total en dollars des États-Unis de l'équivalent des dépenses en euros dans le budget serait ajusté dans la proportion de l'écart entre le taux de change effectif de 2011 et le taux de change budgétaire; et

Approuve en outre la disposition selon laquelle les crédits non engagés à la clôture de l'exercice financier 2010 au titre de l'élaboration et de l'exécution des programmes de pays puissent être reportés sur l'exercice financier 2011, à concurrence de 6% au maximum des crédits correspondants.

Résolution 162/XXXIV

Prorogation, en 2011, de l'utilisation des crédits alloués au titre de la dépense extraordinaire pour le programme de départ volontaire du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Ayant à l'esprit la section 10 de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Rappelant la résolution 156/XXXII adoptée par le Conseil des gouverneurs à sa trente-deuxième session, en 2009, approuvant une dépense extraordinaire d'un montant de 5,5 millions d'USD destinée à financer le programme de départ volontaire du FIDA pour les exercices 2009 et 2010;

Ayant examiné la recommandation adoptée par le Conseil d'administration à sa cent unième session, concernant la prorogation, en 2011, de l'utilisation des crédits alloués au titre de la dépense extraordinaire pour le programme de départ volontaire du FIDA;

Décide ce qui suit:

La prorogation, en 2011, de l'utilisation des crédits alloués au titre de la dépense extraordinaire pour le programme de départ volontaire, dans les termes figurant dans le document GC 34/L.7, est approuvée; et demande au Président de soumettre au Conseil des gouverneurs, en février 2012, un rapport final faisant état des dépenses engagées.

Résolution 163/XXXIV

Rétablissement du comité chargé d'examiner les émoluments du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant qu'à ses quatre-vingt-dix-neuvième et cent unième sessions, le Conseil d'administration a recommandé au Conseil des gouverneurs que soient élaborées des directives concernant le logement du Président du Fonds ainsi que la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du Président;

Considérant par conséquent qu'il est opportun de reconsidérer la question des émoluments du Président;

Ayant examiné le document publié sous la cote GC 34/L.11/Rev.1, la proposition qu'il contient et la recommandation du Conseil d'administration à cet égard, et agissant en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs;

Décide ce qui suit:

- a) de rétablir le Comité des émoluments afin qu'il examine la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du Président du FIDA. Le comité soumettra à la trente-sixième session du Conseil des gouverneurs, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, un rapport à ce sujet accompagné d'un projet de résolution sur cette question, en vue de son adoption par le Conseil des gouverneurs;
- b) ce comité sera composé de neuf Gouverneurs (quatre pour la liste A, deux pour la liste B et trois pour la liste C) ou de leurs représentants; ses membres seront désignés par le président du Conseil des gouverneurs en application de l'article 15.2 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs; et
- c) le comité sera épaulé par un personnel spécialisé qui lui apportera l'appui et les conseils dont il pourrait avoir besoin.